Pays de Laon

Communauté d'Agglomération

*Un coup de pouce pour construire, rénover ou acquérir sur le territoire du Pays de Laon*



# AIDE À L'IMMOBILIER

# Bénéficiaires

## UN SOUTIEN AU CŒUR DU TERRITOIRE POSITIF

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon soutient activement les entreprises qui souhaitent investir dans l'immobilier professionnel.
Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie globale "Territoire Positif", qui vise à dynamiser l'économie locale, renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'ancrage des activités productives.

**Peuvent en bénéficier : les entreprises implantées ou souhaitant s'implanter sur le territoire de la CAPL, exerçant une activité : Industrielle, Artisanale, Tertiaire ou de services (hors services exclus), BTP, Maison de santé pluriprofessionnelle (agréée CNAMTS et ARS)**



## ACTIVITÉS EXCLUES DU DISPOSITIF

Le dispositif n'est pas accessible aux structures suivantes :

- Entreprises en redressement judiciaire
- Marchands de biens immobiliers
- Services financiers : crédit, assurance, crédit-bail
- Activités d'architecture, géomètres
- Collecte, traitement, élimination des déchets
- Vente ou location de véhicules
- Administrations
- Activités de commerce, hébergement touristique ou promotion immobilière
- Hébergement médicalisé ou social
- Clubs de sport, activités sportives ou de loisirs
- Gestion de salles de spectacles
- Crèches ou accueil de jeunes enfants
- Organisations politiques ou religieuses
- Activités vétérinaires
- Services funéraires
- Activités juridiques, comptables, de gestion de patrimoine

# Investissements éligibles

- Achat de bâtiment ou de terrain (si construction)
- Création de voiries, réseaux, parkings
- Aménagement ou extension de locaux



## QUEL MONTANT D'AIDE ?

**10 %**

**du montant HT des investissements**

Entre **200 000 €**
Et **2 M € HT**

**pour les projets concernés**

Soit une subvention possible de 20 000 € à 200 000 € maximum, dans le respect du règlement européen de minimis
*(plafond 200 000 € sur 3 ans)*

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. Dépôt en amont du projet (lettre d'intention obligatoire)
2. Étude du dossier par le service Développement Économique
3. Validation par le conseil communautaire
4. Versement en 5 tranches annuelles, sur présentation des justificatifs

# Déposer une demande

1 **Contact auprès du service Développement Économique de la CAPL**

2 **Envoyez une lettre d'intention avant tout engagement**

3 **Retirez le dossier auprès du service Développement Économique de la CAPL**

4 **Transmettez le dossier complet (économique et financier)**

**Remarque importante :** le projet ne doit pas avoir commencé avant la réception officielle de votre dossier, confirmée par un accusé de réception délivré par la CAPL. Seuls les devis sont acceptés ; aucune facture ne doit avoir été engagée à ce stade.



## CONTACT


## Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

**Service Développement Economique**

**60 rue de Chambry – 02000 AULNOIS-SOUS-LAON**
**Tél : 03 23 22 31 20 – dev-eco@ca-paysdelaon.fr**


PAYS DE LAON
Communauté d'Agglomération